



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Dordogne
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2021-02-03 du 23 février 2021, une consultation du public est ouverte du mardi 23 mars à 8 h 30 au lundi 19 avril 2021 inclus à 17 h portant sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Thierry GUERIN, président de la SAS GRASASA - Sainte-Sabine-Born - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.

Cette demande d'enregistrement concerne la mise en place d'une installation de production de granulés de bois et de granulés pour l'alimentation animale et usage agricole sur la commune de BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD - adresse : 1 rue du Romieu - 24440 BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD du mardi 23 mars au lundi 19 avril 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre, les jours et heures d'ouverture au public, soit :

les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la Préfecture - SCPPAT - Bureau de l'environnement - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX.ou par courriel à l'adresse suivante :

pref-enr21-grasasa@dordogne.gouv.fr

Le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne www.dordogne.gouv.fr - rubrique « Politiques publiques », « Environnement Eau Biodiversité Risques », « Participation du public », « Consultation du public ».

À l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par la SAS GRASASA sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).



Nouvelle adresse :
Préfecture - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web